



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°24-90

Objet :

**Marché d'alimentation en eau
potable – Création d'un service à LA
GRESLE – Station de pompage de Pont
Trambouze**

Avenant n°1

**Titulaire :
SOC**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'article R2194-7° du Code de la commande publique portant sur la possibilité de modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a conclu un marché avec la société SOC pour la création d'un service d'alimentation en eau potable à LA GRESLE – Station de pompage de Pont Trambouze sur la commune de COURS, notifié le 18 décembre 2023;

Considérant qu'il est nécessaire suite aux études préparatoires de modifier l'avant-projet précédemment établi par une augmentation du dimensionnement du ballon anti-bélier initialement prévu ;

Considérant que ces modifications ont entraîné la création de prix nouveaux et une augmentation du montant du marché ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de création d'un service à LA GRESLE – Station de pompage de Pont Trambouze – sur la commune de COURS ;

2°) de préciser que l'avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché de 7 086.00 € HT, en créant des prix nouveaux (soit une augmentation de 8.88% par rapport au prix initial du marché);

3°) de préciser que l'avenant n°1 porte le montant total du marché à 86 846.00 € HT ;

4°) de signer l'avenant n°1 et préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le

18 JUIN 2024

Le Président,

Daniel FRECHET

